

186453

Doc. 1858

E37 C54
A8/88.87
QCSE



**LES DEMANDES D'AUTORISATION
DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS
POUR L'ANNÉE 1989-1990**

2210.0131

88.87
Conseil des collèges
Octobre 1988



© Gouvernement du Québec 1988

Dépôt légal: quatrième trimestre 1988

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-19203-6

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	1
ANALYSE DES DEMANDES	2
Techniques de santé animale (145.03)	2
Techniques d'éducation en services de garde (322.03)	6
RECOMMANDATIONS	9
Techniques de santé animale (145.03)	9
Techniques d'éducation en services de garde (322.03)	10
ANNEXE I - Résumé des recommandations du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation de programmes pro- fessionnels pour l'année 1989-1990	11
ANNEXE II - Critères de la Commission de l'enseignement profes- sionnel et du Conseil des collèges	12
ANNEXE III- Collèges autorisés et population inscrite en 1987 (Santé animale et Techniques d'éducation en services de garde)	18
ANNEXE IV - Évolution du placement (Santé animale et Techniques d'éducation en services de garde)	20

Présentation

Le 11 octobre 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait l'avis du Conseil des collèges sur deux demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1989-1990. Le Conseil a alors transmis le dossier à sa Commission de l'enseignement professionnel en lui demandant d'en faire l'analyse et de lui transmettre ses recommandations.

Le dossier soumis par le Ministre comprend des demandes provenant du cégep Lionel-Groulx (programme de Santé animale) et au cégep de Shawinigan (programme de Techniques d'éducation en services de garde). La Direction générale de l'enseignement collégial propose au Ministre de rejeter la première demande et d'accepter la seconde. Le Conseil, après étude du dossier, en arrive aux mêmes conclusions. Le tableau présenté à l'annexe I du présent avis résume la position du Conseil.

Le Conseil appuie ses recommandations sur les critères qu'il utilise habituellement en cette matière. La liste de ces critères est reproduite à l'annexe II du présent avis.

ANALYSE DES DEMANDES

Techniques de santé animale (145.03)

Le cégep Lionel-Groulx sollicite l'autorisation d'offrir le programme de Santé animale. Ce programme est actuellement dispensé dans trois collèges: La Pocatière, Sherbrooke et Vanier.

Le programme de Santé animale fait partie du secteur des Techniques des sciences naturelles qui était, jusqu'à tout récemment, constitué de quatre voies de sortie¹. Les travaux de révision des programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles, terminés à l'automne 1987², ont eu pour effet de modifier cette organisation. Cette révision a conduit à la dissolution du tronc commun et elle a fait de chaque voie de sortie un programme complet.

La Direction générale de l'enseignement collégial propose au Ministre de rejeter la demande du collège Lionel-Groulx. A la suite de la révision récente des programmes du secteur des Techniques en sciences naturelles, elle estime qu'une réévaluation des besoins du marché du travail s'impose. Et, dans l'éventualité où ces besoins le justifieraient, le Ministère haussera dans un premier temps les contingents

¹ Il s'agit de:

- 145.01: Techniques d'écologie appliquée
- 145.02: Techniques d'inventaire et de recherche en biologie
- 145.03: Techniques de santé animale
- 145.04: Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique

² Trois programmes ont été révisés: 145.01, 145.02 et 145.03. En avril 1988, le Conseil des collèges a émis un avis sur les programmes révisés en Techniques des sciences naturelles.

dans les collèges déjà autorisés à dispenser le programme Santé animale. Ce n'est qu'une fois qu'il sera assuré que le marché du travail absorbe un plus grand nombre de finissants et de finissantes que le Ministère envisagera la possibilité d'autoriser un autre collège à dispenser des programmes de ce secteur.

Le Conseil, à l'instar de la Direction générale de l'enseignement collégial, recommande au Ministre de refuser au cégep Lionel-Groulx l'autorisation d'offrir le programme de Santé animale.

Toutefois, alors que la Direction générale de l'enseignement collégial n'invoque que la nécessité de réévaluer les besoins du marché du travail pour justifier sa position, le Conseil, pour sa part, fait valoir les arguments suivants:

1. Dans un avis sur les programmes révisés en Techniques des sciences naturelles qu'il remettait au Ministre en avril 1988, le Conseil recommandait qu'un statut temporaire soit octroyé à ces programmes en attendant que les travaux sur les programmes du domaine de l'environnement n'aient conduit à des décisions qui permettront de réviser à nouveau ces programmes. Puisque cela n'est pas encore fait, le Conseil ne peut donc pas recommander au Ministre d'autoriser un autre collège à offrir un programme dans ce secteur.
2. Le Conseil estime que le cégep de Lionel-Groulx n'a pas démontré l'existence d'un besoin réel de main-d'oeuvre. Le dossier du collège ne présente pas d'analyse qualitative et quantitative des besoins de main-d'oeuvre en santé animale pour les régions de Montréal, de Laval et des Laurentides. En l'absence de telles données, le Conseil n'est pas en mesure d'évaluer si la demande du collège répond à un besoin réel, d'autant plus que les données disponibles sur le placement des finissants et des finissantes dans des emplois reliés à leur formation montrent un taux de placement à

la baisse. Autoriser un autre collègue à offrir le programme de santé animale contribuerait vraisemblablement à accroître les difficultés de placement.

3. Contrairement à ce qu'affirme la Direction générale de l'enseignement collégial, le Conseil considère que la formation en santé animale est accessible aux francophones de la région montréalaise, même si aucun cégep francophone ne donne cette formation dans cette région. D'une part, l'analyse de la clientèle étudiante fait ressortir que le cégep de Sherbrooke, par son programme en Santé animale, rejoint une certaine proportion de la population étudiante montréalaise. En effet, pour les années 1986, 1987 et 1988, on note qu'en moyenne 27 % des élèves inscrits au programme de Santé animale de ce cégep sont originaires de Montréal. D'autre part, on constate que, dans les trois collèges autorisés à dispenser ce programme, le contingent de 180 élèves fixé par le Ministère, n'est pas atteint: en 1987-1988, on y dénombrait 141 inscriptions¹. Par conséquent, le Conseil conclut donc que cette disponibilité de place permet à la clientèle étudiante de la région de Montréal de s'inscrire dans les collèges qui offrent déjà ce programme.

4. Dans son analyse du dossier, le Conseil a noté que le cégep Lionel-Groulx éprouve certaines difficultés à recruter une clientèle pour son programme de Techniques de chimie-biologie². Le lien qui existe, au plan de certaines fonctions de travail, entre les programmes de Santé animale et de Chimie-biologie amène le Conseil à craindre le partage entre ces deux programmes d'une même clientèle étudiante. L'implantation du programme de Santé animale pourrait porter préjudice au programme de Chimie-biologie en accroissant les difficultés actuelles de recrutement.

1 Voir l'annexe III.

2 A l'automne 1985, on y dénombrait 22 inscriptions, 17 à l'automne 1986 et 18 à l'automne 1987.

5. Finalement, le Conseil a noté l'absence d'information sur l'enracinement du projet dans la communauté. Le dossier soumis par le collège ne fait état d'aucune donnée sur les consultations diverses effectuées par le collège pour, d'une part, préciser le besoin de formation et, d'autre part, recevoir l'appui de groupes internes et externes au collège.

Pour ces motifs, le Conseil ne peut recommander au Ministre d'autoriser le cégep Lionel-Groulx à offrir le programme de Santé animale.

¹ De 64,1 % en 1983, il est passé à 83,7 % en 1984, pour revenir à 68,0 % en 1985, référence à l'Annexe IV.

Techniques d'éducation en services de garde (322.03)

Le cégep de Shawinigan demande l'autorisation de dispenser le programme de Techniques d'éducation en services de garde qui est actuellement offert dans neuf cégeps et dans deux collèges privés¹.

La Direction générale de l'enseignement collégial propose au Ministre d'autoriser le cégep de Shawinigan à offrir ce programme. D'une part, elle estime que cette formation doit être accessible dans la plupart des régions du Québec. Ainsi, en autorisant le cégep de Shawinigan, seules les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord ne dispenseraient pas cette formation. D'autre part, elle juge que la requête du collège est très pertinente.

La Direction générale de l'enseignement collégial justifie la pertinence de l'implantation de ce programme au cégep de Shawinigan par la facilité d'intégration des finissantes et des finissants de ce programme au marché du travail², par l'ampleur des besoins de formation dans ce domaine et par l'appui que la communauté et les cégeps de la région ont donné à la demande du cégep de Shawinigan³. Elle tient aussi compte de l'expertise du cégep dans ce domaine de formation puisqu'il dispense déjà l'attestation d'études collégiales et le certificat d'études collégiales en services de garde.

1 Les cégeps sont: Edouard-Montpetit, St-Jérôme, Vanier, Ste-Foy, Vieux-Montréal, Outaouais, Jonquière, Sherbrooke et Rivière-du-Loup. Les collèges privés sont: Le Campus Notre-Dame-de-Foy et le collège Marie-Victorin.

2 Voir annexe V.

3 Les cégeps de Trois-Rivières, Drummondville et Victoriaville.

Le Conseil partage le point de vue de la Direction générale de l'enseignement collégial. Il reprend largement à son compte les arguments mis de l'avant par la Direction générale de l'enseignement collégial pour recommander au Ministre d'autoriser le cégep de Shawinigan à offrir le programme de Techniques d'éducation en services de garde.

Le Conseil estime tout d'abord que la demande du collège répond à un besoin de formation. En effet, le dossier soumis par le collège fait état des résultats de plusieurs sondages effectués auprès de la clientèle étudiante du secondaire et des employeurs des régions environnantes. On y note:

- que 145 élèves du 4^e secondaire (maintenant en 5^e secondaire) ont manifesté leur intention de s'inscrire dans ce programme en septembre 1989;
- qu'à l'automne 1987, 46 élèves de la région ont dû s'inscrire dans d'autres cégeps offrant cette formation et que ce nombre est passé à 90 à l'automne 1988;
- que 65 % des employeurs consultés ont de la difficulté à recruter un personnel qualifié en services de garde.

A l'évidence, ces résultats témoignent de la pertinence de la demande du collège et de la nécessité de rendre la formation accessible dans la région de la Mauricie, des Bois-Francs et de Drummond.

Le Conseil est d'autant plus favorable à ce projet que le collège a sollicité l'appui de toute la population. Quelque cinquante organismes régionaux de même que diverses instances politiques et établissements d'enseignement supérieur de la région¹ ont répondu à l'appel du

¹ L'Université du Québec à Trois-Rivières, les cégeps de Trois-Rivières, Drummondville et Victoriaville.

collège qui s'est ainsi assuré la collaboration de la population et l'enracinement du projet dans la communauté régionale.

Le Conseil est d'ailleurs très heureux de constater que le cégep de Shawinigan a obtenu l'appui et la participation des autres collèges de la région à son projet. Aussi, espère-t-il que d'autres collèges, lorsque ce sera possible, s'engageront dans une démarche de cette nature en vue de recevoir l'appui des autres collèges de leur région à une demande d'autorisation de programme.

Enfin, le Conseil veut souligner le rôle que désire jouer le collège au sein de sa collectivité. Il entend devenir le lieu de ressourcement et de concertation pour les divers intervenants de la région en matière de services de garde, et être un centre régional pour la formation continue et le perfectionnement. Le cégep de Shawinigan espère également offrir à la population des services et des ressources dans le domaine de l'enfance. Le collège veut que son programme en Techniques d'éducation en services de garde devienne le noyau autour duquel se grefferaient des services de formation, d'information et de référence. Bref, ce programme permettrait au collège de devenir un foyer d'animation régional dans ce domaine. Dans cette perspective, le Conseil souhaite que le cégep de Shawinigan puisse aussi contribuer à attirer plus d'hommes à s'inscrire dans ce programme dont la clientèle est très largement constituée de femmes.

C'est en considérant l'ensemble de ces éléments que le Conseil recommande au Ministre d'autoriser le cégep de Shawinigan à offrir le programme de Techniques d'éducation en services de garde.

RECOMMANDATIONS

Techniques de santé animale (145.03)

Etant donné que, dans son avis sur les programmes révisés en Techniques des sciences naturelles, le Conseil des collèges recommandait qu'un statut temporaire soit octroyé à ces programmes en attendant que les travaux sur les programmes du domaine de l'environnement aient conduit à des décisions qui permettront de réviser à nouveau ces programmes;

Etant donné que le cégep Lionel-Groulx n'a pas démontré de façon claire les besoins de formation en ce domaine dans son milieu régional;

Etant donné que les collèges qui dispensent actuellement la formation accueillent des étudiants et des étudiantes de la région de Montréal et qu'ils n'atteignent pas le contingent fixé;

Etant donné que l'implantation du programme en Santé animale pourrait porter préjudice au programme Techniques de chimie-biologie en accroissant les difficultés actuelles de recrutement;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de refuser au cégep Lionel-Groulx l'autorisation d'offrir le programme de Santé animale.

Techniques d'éducation en services de garde (322.03)

Etant donné qu'une consultation auprès des élèves du secondaire et des employeurs démontre un besoin de main-d'oeuvre dans ce secteur d'activités;

Etant donné que ce programme s'inscrit dans un projet de développement bien implanté dans le milieu et appuyé par la communauté régionale;

Etant donné l'appui des institutions d'enseignement supérieur de la région de la Mauricie, des Bois-Francs et de Drummond.

Etant donné la nécessité de rendre cette formation accessible dans la région de la Mauricie, des Bois-Francs et de Drummond.

Etant donné que ce projet de développement fournira au collège l'occasion de devenir un foyer d'animation régional dans ce domaine;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser le cégep de Shawinigan à offrir le programme de Techniques d'éducation en services de garde.

ANNEXE I

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU
CONSEIL DES COLLÈGES
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS
POUR L'ANNÉE 1989-1990

Programme	Collèges demandeurs	Position du Ministère	Recommandations de la Commission
145.03 Techniques de Santé animale	Lionel-Groulx	Refuser	Refuser
322.03 Techniques d'éducation en services de garde	Shawinigan	Autoriser	Autoriser

ANNEXE II

**CRITÈRES DE LA COMMISSION DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET
DU CONSEIL DES COLLÈGES
POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION
DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS**

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées au niveau des services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation pour le même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel a tenu compte de ce facteur du placement des finissants.

ANNEXE III

COLLEGES AUTORISÉS ET
POPULATION INSCRITE EN 1987-1988

Programme 145.03 - Santé animale

COLLÈGES	ANNÉE	1ère	2è	3è
La Pocatière		49	44	35
Sherbrooke		46	31	14
Vanier		46	19	17
Total		141	94	66

Les inscriptions de la première et de la deuxième années correspondent à la partie commune aux trois programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles (aménagement de la faune, laboratoire d'enseignement et de recherche, santé animale).

Programme 322.03 - Techniques d'éducation en services de garde

COLLEGES	ANNEE	1ère	2è	3è
Edouard-Montpetit		43	28	--
Jonquière		44	38	36
Outaouais		41	31	11
Saint-Jérôme		52	51	33
Sainte-Foy		47	43	37
Sherbrooke		54	46	32
Vanier		54	38	25
Vieux-Montréal		64	32	28
Total		399	307	202

ANNEXE IV

ÉVOLUTION DU PLACEMENT¹
(SELON EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA)

Programme 145.03 - Santé animale

	1981	1982	1983	1984	1985
Emploi relié	57,7	56,9	64,1	83,7	68,0
Emploi non relié	19,2	9,8	15,4	9,3	22,0
Sans emploi	23,1	33,3	20,5	7,0	10,0

Programme 322.03 - Techniques d'éducation en services de garde

	1981	1982	1983	1984	1985
Emploi relié	83,0	78,3	88,9	88,7	88,0
Emploi non relié	15,1	7,2	6,2	3,5	9,0
Sans emploi	1,9	14,5	4,9	7,8	3,0

¹ En pourcentage par rapport au total des sortants se destinant à l'emploi.

CONSEIL DES COLLÈGES

1987-1988

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉRIQUE-VETLAND, Nicole
Directrice des programmes
aux employés
Compagnie Marconi Canada

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

BERNIER, René J.
Professeur de mathématiques
Cégep de La Pocatière

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

PLEAU, Ronald
Vice-président
Ressources humaines

BOURQUE, Jules
Directeur général
Cégep de la Gaspésie
et des Îles

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

DEMERS, Emile
Directeur général
Cégep de l'Outaouais

RICARD, Yves
Professeur
Université du Québec à
Trois-Rivières

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

SIMARD, Nicole
Présidente de la Commission
de l'évaluation

GAULIN, Jean-Guy
Directeur des services
aux étudiants
Cégep François-Xavier Garneau

TREMPE, Robert
Secrétaire général
Ministère de l'Éducation

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Cégep Vanier

Secrétaire du Conseil

Jean-Claude Sauvé

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Miriam Bailey

Candidate au doctorat en Administration
Université McGill

Gilles Besner

Directeur du développement organisationnel
Union des Producteurs agricoles

Pauline Cossette

Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Denis

Adjoint au directeur des services pédagogiques et
Directeur du service de la recherche et du développement
Cégep de Sherbrooke

Nicole Kobinger

Professeure
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise

Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud

Professeure
Cégep de Jonquière

Claude Gauthier

Président

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain

